Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé

Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs

Band: 16 (1954)

Heft: 5

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelles des sections

Section de Fribourg

Assemblée générale du 13 mars 1954.

Une nouvelle année s'est écoulée depuis la grande assemblée générale de cette Association, tenue en février 1953, à l'Aula de l'Université. L'activité s'en est encore accrue et l'effectif des membres a largement dépassé le millième, lequel avait reçu un modeste cadeau.

Samedi, le 13 mars 1954, les propriétaires de tracteurs se réunirent à l'Hôtel Suisse, à Fribourg, sous la présidence de M. Jean Marmy, d'Estavayer-le-Lac. Il eut de plaisir de saluer la nombreuse assistance et de souhaiter particulière bienvenue à M. le conseiller d'Etat et conseiller aux Etats Paul Torche, directeur de la Police cantonale, à M. Schneuwly, secrétaire de l'Union des paysans fribourgeois, à M. Schwaar, président de l'Association suisse des propriétaires de tracteurs, à M. Sturny, chef d'exploitation du domaine de Grangeneuve, à la presse.

Après l'approbation du procès-verbal, présenté avec beaucoup de détails par M. H. Sudan, secrétaire, M. Marmy donna connaissance du rapport présidentiel et de gestion qui fut approuvé par acclamations. Il retraça l'activité du Comité, comme aussi des hommes de confiance de l'Association, répartis par cercles de Justice de Paix, l'organisation des cours techniques pour les membres dans les districts. L'Association est intervenue auprès de l'Union-benzine», conférence de Fribourg, pour obtenir de meilleures conditions de payement, requête qui fut agréée. Elle a versé 7.158 fr. 80 de ristournes à ses affiliés, sur certains achats contractés auprès de firmes au bénéfice d'un contrat. De telles conventions furent passées également pour la fourniture de batteries et de pneumatiques et également pour les ficelles, autant d'avantages dont bénéficient les membres.

Les comptes et le bilan furent analysés par M. Henri Sudan, et après rapport de l'Office de contrôle par M. Michel, reviseur, ils furent approuvés unanimement.

Dans le programme d'activité, il faut mentionner l'organisation de cours techniques pour renseigner les membres sur le maniement des tracteurs et sur les soins à apporter aux machines agricoles. Les ristournes sur les carburants et lubrifiants seront maintenues comme aussi celles pour les livraisons de batteries et de pneus au bénéfice d'un contrat.

L'application de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 9 août 1952, sur les autorisations de transport donne toujours lieu à des incompréhensions. Grâce à la bienveillance des Services de police, les autorisations demandées, et préavisées par le Comité, furent prises en considération. Un grand progrès est réalisé dans ce domaine.

L'assemblée vota un crédit de 3500 fr. pour achat de matériel d'enseignement, notamment un appareil de cinéma permettant d'illustrer les conférences agricoles qui sont données.

Le président central, M. S c h w a a r, apporta les vœux de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, soulignant diverses interventions qui furent adressées aux autorités fédérales.

M. le conseiller aux Etats Paul Torche se réjouit du développement de l'Association, surtout des démarches entreprises par le Comité en vue de fournir du bon matériel aux agriculteurs, et cela aux meilleures conditions. Vu la rentabilité insuffisante de l'agriculture, il faut persévérer dans les efforts tendant à diminuer les frais de production.

M. Engelmann, de Montagny-la-Ville, s'exprima au sujet de ces achats en commun, dont il reconnaît l'utilité mais il voudrait éviter cependant, que l'Association empiète

sur le commerce privé ou l'activité des syndicats agricoles et M. Müller, Hattenberg, demanda que l'agriculture, nourricière du pays, puisse obtenir des carburants et lubrifiants à meilleur compte pour les machines agricoles.

La discussion porta ensuite sur différents autres problèmes, notamment sur les barèmes de transport et autres travaux pour des tiers, sur les taxes des véhicules à moteur, sujets que notre journal aura l'occasion de traiter dans ses prochains numéros.

M. Dafflon, de Neyruz, souligna les bienfaits de l'Association, recommandant à tous les possesseurs de tracteurs de s'affilier, afin qu'il n'y ait plus «de sauvages» en pays de Fribourg. Et c'est M. Zurkinden, de Guin, vice-président, qui mit le point final aux débats par des remerciements et des vœux de prospérité.

Section neuchâteloise

Mise en garde aux propriétaires de tracteurs agricoles.

Il est certainement utile de publier la circulaire suivante qui a été adressée par le Département des travaux publics aux propriétaires de tracteurs agricoles. Le comité.

MM., Nous avons été sollicité par des agriculteurs nous demandant d'intervenir en leur faveur auprès des Tribunaux ensuite de contraventions qui leur avaient été infligées pour ne pas avoir respecté les dispositions fédérales relatives à l'utilisation de leur tracteur agricole muni des plaques jaunes.

Il ne nous a pas été possible de nous intéresser à ces cas, puisque des dispositions légales avaient été violées, mais il nous paraît utile de rappeler une dernière fois, aux détenteurs de tracteurs agricoles, les prescriptions concernant l'emploi de ces engins, telles qu'elles sont spécifiées par circulaire du Département de Justice et police, du 28 décembre 1932:

«Au moyen d'un tracteur agricole peuvent être effectuées toutes les courses en relation avec une exploitation agricole, entre autres celles qui sont nécessaires pour travailler aux champs, exploiter les forêts, utiliser et transformer des produits agricoles et amener les produits exigés par l'exploitation elle-même. Il en est de même des courses servant à amener ou enlever des matériaux de construction en relation avec l'exploitation, ainsi que des courses faites pour des coopératives, à la condition que le propriétaire du tracteur fasse partie de la coopérative et qu'en sa qualité de membre, il soit tenu de les effectuer. Cependant, un tracteur agricole peut être employé non seulement pour l'exploitation du propriétaire, mais aussi accessoirement pour des travaux agricoles effectués contre rétribution pour le



L'huile de marque pour tous les moteurs

PENNSYLVANIA OIL COMPANY LTD. BALE Téléphone (061) 34 85 18

compte de tiers et dans les mêmes conditions que les travaux agricoles du propriétaire. En conséquence, un propriétaire peut aussi transporter au moyen du tracteur agricole les produits des autres agriculteurs (transport pour le marché, pour un alpage éloigné, etc.).»

Par conséquent, pour qu'un agriculteur puisse effectuer au moyen de son tracteur des transports de toutes sortes, il devra, au préalable, demander au Service cantonal des automobiles des plaques ordinaires de tracteur industriel. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra effectuer des camionnages rémunérés autres que ceux relatés dans la circulation ci-dessus.

D'autre part, il a été constaté que certains agriculteurs sortent en famille, le dimanche, sur un char à pont remorqué par un tracteur agricole. Nous précisons que le transport de personnes sur des chars remorqués par des tracteurs est interdit, sauf si ces personnes se rendent aux champs pour y travailler.

Dès aujourd'hui une surveillance sévère sera exercée par la police et les contrevenants seront mis sans autre en contravention.

Veuillez agréer, MM., l'assurance de notre considération distinguée.

Le conseiller d'Etat, chef du Département des Travaux publics, LEUBA.





vulcanise

les chambres à air et les pneus (même de grandes dimensions) les bottes de caoutchouc (même fortement déchirées)

sûrement rapidement avantageusement



ne déçoit jamais!

Représentant général pour la Suisse du matériel de vulcanisation TIP-TOP:

Gustave Renfer, Berne-Liebefeld

Bureaux: Neuhausplatz Tél. (031) 52426

LE TRACTEUR

Rédaction et Administration: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Pestalozzistrasse 1, Case, Brougg/Arg., Téléphone (056) 4 20 22, Compte postal VIII 32608 Zurich

Régie des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an Gratuit pour les membres de l'Association Paraît tous les mois Droit de reproduction réservé Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne